



## PV du Conseil Municipal Du 08 juin 2020

*Effectif légal du Conseil Municipal : 27*  
*Nombre de Membres en exercice : 27*  
*Quorum : 9 (Ordonnance n°2020 -562 du 13 mai 2020)*  
*Présents : 26*  
*Votants : 27*

*Date de Convocation : Le mardi 02 juin 2020*  
*Date d'affichage : Le vendredi 12 juin 2020*

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

**Etaient présents (26) :** ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LEGROS Gwenn, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, NOGUES Estelle, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés (1) :** Mr Hugues MENUAULT ayant donné pouvoir à Estelle NOGUES.

**Secrétaire de séance :** Murielle BAUDRY

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.**

**Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Mme Murielle BAUDRY, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande adressée par Mr Jean-Paul GODET, en son nom et au nom de ses colistiers, reçue ce jour, d'ajouter au procès-verbal du 26 mai dernier, les éléments de l'intervention de M. Gérard BONNIN en début de séance ainsi que les questions posées par les membres de sa liste et les réponses apportées lors du dernier conseil municipal.

Mme le Maire précise que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. Ainsi, le code général des collectivités territoriales n'exige pas que le procès-verbal retrace l'intégralité des débats.

Après échange avec la liste d'opposition, cette dernière souligne qu'elle ne conteste pas ce principe, d'ailleurs précisé par le Conseil d'Etat. Elle rajoute, cependant, que « la rédaction des extraits, sans une reprise intégrale mot pour mot, doit être telle que les administrés puissent saisir

le sens des débats », questions et réponses apportées pour comprendre la portée réelle des délibérations. Elle maintient donc sa demande.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de modification du dernier procès-verbal doit faire l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix contre et 6 voix pour, décide de ne pas modifier le dernier compte rendu du conseil municipal.

Malgré ce vote, Madame le maire, dans un souci d'écoute de l'opposition, propose de modifier le dernier compte rendu.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020 sera voté à la prochaine séance du conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

#### Institution et vie politique

- Lieu de réunion des séances du Conseil Municipal
- Droit à la formation des élus
  - Création des commissions municipales
  - Composition des commissions municipales
  - Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- Composition de la Commission administrative électorale
  - Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS
  - Désignation des membres au Conseil d'Administration du CCAS
  - Désignation d'un représentant à la Maison de Retraite du Lac
  - Désignation d'un représentant au Collège Blaise Pascal
  - Désignation des délégués au Syndicat de Voirie
  - Désignation des représentants au SIEDS
  - Désignation d'un correspondant défense
  - Désignation d'un correspondant à la sécurité routière
  - Désignation d'un correspondant CNAS
- Création et composition d'une cellule de crise

#### Finances

- Dispositif Argent de Poche
- Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie 2019-2020

#### Ressources Humaines

- Mise à jour du tableau des effectifs

#### Questions diverses

- Loyers commerciaux et Covid-19
- Suppression des droits de place

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **1- Lieu de réunion des séances du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

*Toutefois, dans une commune nouvelle régie par les dispositions du chapitre III du titre Ier du présent livre, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions. »*

Madame le Maire informe également les membres du Conseil Municipal, que la salle des fêtes du quartier de Boësse, a été retenue comme lieu des séances du Conseil Municipal, par délibération n°DCM2016\_028 du 24/01/2016, dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Aussi, compte tenu de la crise sanitaire actuelle due au Covid-19, Madame le Maire propose de maintenir les réunions de conseil municipal à la salle des fêtes du quartier de Boësse afin que les gestes barrières puissent être respectés et d'assurer la distanciation sociale recommandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir la salle des fêtes du quartier de Boësse, de la commune d'Argentonay, comme lieu des séances du Conseil Municipal.

### **2- Droit à la formation des élus**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Madame le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Madame le maire informe également les élus que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Madame le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 3 000,00 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

### **3- Création des commissions municipales**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales :« *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Madame le Maire propose alors au Conseil Municipal de créer **8** commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Les finances
- L'Urbanisme
- Les sports
- Culture, animations et associations
- Voirie
- Petite enfance, scolaire et jeunesse
- Bâtiments
- Espaces verts et cadre de vie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De créer les 8 commissions municipales ci-dessus.

### **4- Composition des commissions municipales**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales :« *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Mame le Maire précise que selon ce même article : « *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Suite à la création des 8 commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Les finances
- L'Urbanisme
- Les sports
- Culture, animations et associations
- Voirie
- Petite enfance, scolaire et jeunesse
- Bâtiments
- Espaces verts et cadre de vie

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque commission soit composée de 6 membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'arrêter la composition de chaque commission comme suit,
- de désigner au sein des commissions, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les membres suivants :

	<b>Commission Finances</b>
Présidente	Armelle CASSIN
	Gérard BONNIN
	Sébastien LAVILLONNIERE
	Michel GUILLOTEAU
	Claude ROCHAIS
	Stéphane NIORT
	Jean-Pierre NEBAS

	<b>Commission Urbanisme</b>
Présidente	Armelle CASSIN
	Gérard BONNIN
	Claude ROCHAIS
	Marie-Catherine PIERROIS
	Hugues MENUAULT
	Patricia GUEDON
	Jean-Paul GODET

	<b>Commission Sports</b>
Présidente	Armelle CASSIN
	Annie MORIN
	Christine JAQUET
	Marine ARNAULT
	Stéphane NIORT
	Colette BILLY
	Murielle BAUDRY

<b>Commission Culture, animations et associations</b>	
Présidente	Armelle CASSIN
	Annie MORIN
	Christine JAQUET
	Marine ARNAULT
	Gwenn LE GROS
	Patricia GUEDON
	Magali HERISSE

<b>Commission voirie</b>	
Présidente	Armelle CASSIN
	Stéphane NIORT
	Yves BRUNET
	Michel GUILLOTEAU
	Thierry BREBION
	Jacky MEUNIER
	Jérôme DESCHAMPS

<b>Commission petite enfance, scolaire et jeunesse</b>	
Présidente	Armelle CASSIN
	Christine JAQUET
	Estelle NOGUES
	Sébastien LAVILLONNIERE
	Patricia GUEDON
	Annie MORIN
	Leslie BERNARD -PLEAU

<b>Commission bâtiments</b>	
Présidente	Armelle CASSIN
	Michel GUILLOTEAU
	Christine GRELLIER
	Hugues MENUAULT
	Yves BRUNET
	Jacky MEUNIER
	Jean-Pierre NEBAS

<b>Commission des espaces verts et cadre de vie</b>	
Présidente	Armelle CASSIN
	Marie-Catherine PIERROIS
	Estelle NOGUES
	Christine JAQUET
	Liliane PINET
	Thierry BREBION
	Jérôme DESCHAMPS

---

Arrivée de Mr Hugues MENUAULT, à 21h10, qui prend part, à la suite des délibérations.

Afin de constituer les listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du CCAS, Madame le Maire suspend la séance du conseil municipal, pendant 5 mn.

**5- Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,  
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

**Liste**

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Gérard BONNIN

M. Stéphane NIORT

M. Jean-Pierre NEBAS

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Christine JAQUET

Mme Annie MORIN

M. Claude ROCHAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De Désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Madame le Maire

Membres titulaires :

M. Gérard BONNIN

M. Stéphane NIORT

M. Jean-Pierre NEBAS

Membres suppléants :

Mme Christine JAQUET

Mme Annie MORIN

M. Claude ROCHAIS

**6- Composition de la Commission Administrative Electorale**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un

répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi a également transféré au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de contrôle (article L.19 du Code électoral).

Madame le Maire précise que La Commission de contrôle a pour compétences :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (Article L.18, III du code électoral)
- De veiller à la régularité de la liste électorale (Article L.19 du code électoral).

La Commission Administrative Electorale se réunit préalablement entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Madame le Maire précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- *trois conseillers municipaux* appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- *deux autres conseillers municipaux* appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De Désigner les membres à la Commission Administrative Electorale comme suit :

<b>Commission Administrative Electorale</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gérard BONNIN	Christine JAQUET
Annie MORIN	Michel GUILLOTEAU
Stéphane NIORT	Colette BILLY
Jean-Pierre NEBAS	Magali HERISSE
Jean-Paul GODET	Murielle BAUDRY

#### **7- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Madame le Maire précise alors que le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer à 12 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 12, le nombre de membres du conseil d'administration.

**8- Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 08 juin 2020 à 12, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS, au scrutin secret,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

**Liste**

Sont candidats :

Mme Colette BILLY  
M. Jérôme DESCHAMPS  
M. Jacky MEUNIER  
Mme Annie MORIN  
Mme Marie-Catherine PIERROIS  
Mme Christine GRELLIER

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, avec 27 voix pour, le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune d'Argentonay, les membres suivants :

Mme Colette BILLY  
M. Jérôme DESCHAMPS  
M. Jacky MEUNIER  
Mme Annie MORIN  
Mme Marie-Catherine PIERROIS  
Mme Christine GRELLIER

**9- Désignation des représentants à la Maison de Retraite du Lac**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Lac, afin de représenter la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonay au Conseil d'Administration de la maison de retraite :

*Membres élus :*

M. Gérard BONNIN, titulaire  
Mme Annie MORIN, suppléant

*Membres extérieurs :*

M. Bernard DANDRES  
Mme Francine PRAUD - RICHARD

**10- Désignation d'un représentant au Collège Blaise Pascal**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Blaise Pascal, afin de représenter la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonay au Conseil d'Administration du Collège Blaise Pascal :

Mme Gwenn LE GROS, titulaire  
M. Sébastien LAVILLONNIERE, suppléant

**11- Désignation des délégués au Syndicat de Voirie**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer deux membres titulaires au sein du Comité syndical du Syndicat de Voirie, afin de représenter la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonay au Comité syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie :

Mr Stéphane NIORT, titulaire  
Mr Thierry BREBION, titulaire

**12- Désignation des représentants au SIEDS**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune d'Argentonay est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que conformément l'article L5211-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Ne considérant que l'article L5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du Syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- représentant titulaire : Sébastien LAVILLONNIERE
- représentant suppléant : Jacky MEUNIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner ci-après pour représenter la commune d'Argentonay au SIEDS :

Mr Sébastien LAVILLONNIERE, titulaire  
Mr Jacky MEUNIER, suppléant

### **13- Désignation d'un correspondant défense**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner Jacky MEUNIER en tant que correspondant défense de la commune d'Argentonay.

### **14- Désignation d'un correspondant à la sécurité routière**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un élu soit nommé correspondant à la Sécurité Routière dans chaque collectivité.

Madame le Maire précise que celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de Sécurité Routière peuvent être proposés et organisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner Marine ARNAULT en tant que correspondant à la sécurité Routière de la commune d'Argentonay.

### **15- Désignation d'un correspondant au Comité National d'Action Sociale CNAS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les

responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour ces collectivités de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux. De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. D'un point de vue financier, le CNAS fournit des aides pour partir en vacances aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux ou de chèques vacances. Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique et dans le domaine du logement.

Madame le Maire précise que la commune d'Argentonnay adhère au CNAS et il convient donc suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, de nommer un correspondant élu et un correspondant agent au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner : Mme Liliane PINET, correspondant élu et Mme Claire GUILLET, correspondant agent.

#### **16- Création et composition d'une cellule de crise**

Suite à la crise sanitaire actuelle, Madame le maire propose de créer une cellule de crise afin d'organiser la gestion de crise pour faire face à une situation critique de toute nature (catastrophe naturelle ou technologique, crise sanitaire...)

Madame le maire propose que cette cellule de crise soit composée : du maire, des adjoints, des maires déléguées et de la conseillère municipale déléguée aux affaires sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer ladite cellule de crise.

### **FINANCES**

#### **17- Dispositif Argent de Poche**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis deux ans, la commune participe au Dispositif Argent de Poche. Aussi, le bilan étant positif, il a été proposé de reconduire cette opération en 2020.

Pour mémoire, ce dispositif consiste à proposer aux jeunes d'Argentonnay, de 16 à 17 ans, la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Ainsi, une chartre d'engagement est signée avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée est rémunérée 15 €.

Madame le Maire précise également que cinq jeunes se sont positionnés à ce jour, et qu'il a été décidé en bureau municipal, de se limiter à ces cinq jeunes, compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

Madame le Maire propose alors au conseil municipal de renouveler ce dispositif.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la mise en place sur la commune du dispositif argent de poche,
- Autorise Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune d'Argentonnay.

**18- Versement d'un acompte pour la participation à l'OGEC Sainte-Marie 2019-2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a versé à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2018-2019, la somme de 60 131,20€ (751,64€ x 80 élèves).

Aussi, Madame le maire propose le versement d'un acompte, pour l'année 2019-2020, de 28.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à verser un acompte de 28 000,00€ allouée à l'OGEC Sainte Marie pour l'année 2019-2020.

**RESSOURCES HUMAINES**

**19- Tableau des effectifs**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de présenter aux élus le tableau des effectifs de la commune d'Argentonay.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le tableau des effectifs de la Commune d'Argentonay (79150), tel que présenté ci-après et arrêté à la date du **08 juin 2020**.

**Tableau des effectifs – Mai 2020–  
Commune d'Argentonay**

<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Catégorie A	Secrétaire de mairie		35h00
Catégorie A	Secrétaire de mairie	1	20h00
Catégorie A	Attaché	1	35h00
Catégorie B	Rédacteur		35h00
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h00
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h00
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		35h00
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		20h00
Catégorie C	Adjoint administratif	3	35h00
Catégorie C	Adjoint administratif		35h00
Catégorie C	Adjoint administratif	1	20h00
	<b>Total Filière administrative</b>	<b>8</b>	

Catégorie B	Technicien	1	35h00
Catégorie B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe		35h00
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	30h00
Catégorie C	Agent de maîtrise		35h00
Catégorie C	Agent de maîtrise		30h00
Catégorie C	Agent de maîtrise		22h00
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35h00
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h00
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		35h00
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	28h30
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	18h00
Catégorie C	Adjoint technique	6	35h00
Catégorie C	Adjoint technique		35h00
Catégorie C	Adjoint technique		35h00
Catégorie C	Adjoint technique	1	31h03
Catégorie C	Adjoint technique	1	28h00
Catégorie C	Adjoint technique	1	20h10
Catégorie C	Adjoint technique	1	23h95
Catégorie C	Adjoint technique		18h00
Catégorie C	Adjoint technique		17h00
Catégorie C	Adjoint technique	1	12h00
Catégorie C	Adjoint technique		8h77
	<b>Total filière technique</b>	<b>19</b>	
Catégorie C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	28h50
Catégorie C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	28h00
Catégorie C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	25h52
Catégorie C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		28h50
Catégorie C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		25h52
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>3</b>	
Catégorie C	Adjoint animation	1	25h00
	<b>Total filière animation</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31</b>	

### **INFOS questions diverses**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Dans le cadre de la crise sanitaire, les loyers commerciaux ont été suspendus. Aussi, il est proposé à la commission finances d'étudier les loyers commerciaux ainsi que les droits de place pendant cette période.

- Sur la phase 2 du déconfinement :

- \* La bibliothèque : réouverture en mode drive à compter du 16 juillet
- \* La piscine d'Argentonnay : réouverture à compter du 04 juillet
- \* Les restaurants : ils sont ré-ouverts depuis la semaine dernière
- \* France services : ré ouvert les lundis et mardis
- \* Les écoles : un nouveau protocole d'accueil a été mis en place en tenant compte des nouveaux effectifs.

\* *Les salles des fêtes* : elles sont toujours fermées au public jusqu'au 22 juin, date de la 3<sup>ème</sup> phase du déconfinement.



***Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.***